

## **APPEL à projets de recherche sur les maladies rénales génétiques AIRG-France 2016**

L'Association pour l'Information et la Recherche sur les maladies Rénales Génétiques (AIRG-France) lance son appel d'offres annuel afin de soutenir des projets de recherche sur le thème « Maladies rénales génétiques » dans les domaines suivants :

- Mécanismes physiopathologiques et diagnostic
- Perspectives thérapeutiques

L'appel d'offres AIRG-France 2016 dispose d'un **budget total de 80 000 euros**, qui sera **attribué et réparti entre deux projets de recherche**.

Cet appel d'offres est destiné à financer deux projets innovants ciblés sur une ou plusieurs maladies rénales génétiques, à l'exception de la PKRAD et du Syndrome d'Alport, qui font déjà l'objet d'un financement par l'AIRG-France.

Cet appel d'offres est ouvert à la Maladie de Berger, qui est historiquement présente dans le périmètre de soutien de l'AIRG-France.

### **Conditions d'attribution :**

Le financement pour chaque projet sera attribué à une ou plusieurs équipes de recherche et de soins

- travaillant dans un laboratoire ou un hôpital public en France ou à l'étranger.
- Les équipes étrangères déposant une demande doivent mentionner une collaboration avec au moins une équipe française.
- Le financement des projets sera attribué en début de projet sous conditions d'engagement à produire un rapport final.
- La demande de financement peut concerner les équipements ou le fonctionnement.

### **Procédure**

Les candidats feront parvenir un projet de 10 pages maximum, rédigé en français (ou en anglais pour les équipes étrangères) incluant le résumé du projet scientifique, la composition de l'équipe et 5 publications récentes émanant de celle-ci, ainsi qu'un budget détaillé. Le coordinateur du projet sera un chercheur statutaire ou un médecin hospitalo-universitaire.

La candidature sera accompagnée d'un engagement de sa part à rédiger un résumé didactique du travail de recherche destiné aux adhérents de l'AIRG-France à l'issue du travail de recherche.

Les **dossiers** doivent être adressés par courriel pour le **15 septembre 2016** au président de l'AIRG-France à l'e-adresse suivante : [airg.permanence@orange.fr](mailto:airg.permanence@orange.fr) Simultanément, un exemplaire signé (papier) lui sera adressé à l'adresse suivante : AIRG-France BP 78 75261 PARIS Cedex 06 FRANCE.

Les projets seront évalués par un Jury choisi par le Conseil scientifique de l'AIRG-France, faisant appel à tout expert international sollicité pour sa capacité à apprécier la qualité du projet, sa pertinence dans le contexte international, et l'adéquation entre demande financière et travaux

Correspondance : AIRG-France - Boite Postale 78 - 75261 – PARIS Cedex 06

**Association loi de 1901, créée en 1988, reconnue d'Utilité Publique**

**Représentant des usagers dans les établissements publics de santé**

N° SIRET : 494 281 801 000 14

Correspondance : BP.78 – 75261 PARIS CEDEX 06

Siège Social : **34 rue SERPENTE -75006 PARIS**

[airg.permanence@orange.fr](mailto:airg.permanence@orange.fr) TEL : 01 53 10 89 98 /[www.airg-france.fr](http://www.airg-france.fr)

proposés. Les **recommandations du Jury** seront transmises le **30 Octobre 2016** au Conseil d'Administration de l'AIRG-France qui décidera de l'attribution finale des subventions. Les résultats seront communiqués aux demandeurs courant **Novembre 2016**.

*Pour information complémentaire, contacter le secrétariat de l'AIRG : [airg.permanence@orange.fr](mailto:airg.permanence@orange.fr)*

Roger Pierré  
Président AIRG-France